

Mairie de ARANDON-PASSINS
38510 Tél : 04 74 80 10 86
Fax : 04 74 80 11 06

DECISION MODIFICATIVE n°2
2024-011-0002

Le Maire de la commune de ARANDON-PASSINS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5217-10-6,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 octobre 2023 concernant l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 octobre 2023 autorisant Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 mars 2024 approuvant le Budget Primitif 2024,

Considérant le besoin d'ajuster le chapitre budgétaire 68 - dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions afin de pouvoir passer un mandat correspondant aux provisions suite aux créances éteintes,

Vu le budget de l'exercice en cours,

DECIDE

Article 1 - De procéder aux virements de crédits suivants :

Section	Sens	Chapitre	Article	Montant
Fonctionnement	Dépense	11	6238	- 700,00 €
Fonctionnement	Dépense	68	6811	+ 700,00 €

Article 2 - Conformément à l'article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 3 - Madame la Secrétaire Générale est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite :

- Madame la Sous-Préfète de la Tour du Pin.
- Monsieur le Receveur Municipal

Fait à ARANDON-PASSINS, le 25 novembre 2024.

Le Maire,
Maria SANDRIN

